

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE

Réunion de la commission locale de l'eau
L'an deux mille vingt six, le mardi 24 février, à 10h00 heures.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie dans les locaux du SMETA, à Portiragnes (Ancienne mairie), pour présenter les travaux engagés ces derniers mois et rendre des avis sur des dossiers en lien avec la gestion quantitative de la ressource. La séance s'est déroulée en format mixte.

Membres de la CLE présents :

COLLEGE DES COLLECTIVITES		COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Gérard ABELLA	Monsieur Fabrice SOLANS	DDTM 34 (Laurence PERIANIN, Nicolas VAILLANT)
Monsieur Claude ALLINGRI		AE RMC (Madame Anne COURSEILLE)
Monsieur Jacques BOLINCHES		DREAL Occitanie (Frédérique BATTLE)
Monsieur Philippe FAURÉ		COLLEGE DES USAGERS
Madame Dominique FOUILHÉ		Monsieur Philippe LAJOIE (ASL de Vias)
Monsieur Jean-Marie LAYE		Monsieur Simon FÉGNÉ (FNE)
Madame Marie-Hélène PELAIN		Monsieur Hervé VANTWEMBEKE (CCI Hérault)
Monsieur Stéphane ORTI		Madame Marie-France DURANCEL (FHPALR)

Membres de la CLE représentés par mandat :

Monsieur Daniel BALLESTER, Monsieur Pierre MARHUENDA, Monsieur Philippe ROBERT (FHPALR), Monsieur Vincent GAUDY, Monsieur Jean-Yves LE BOZEC, Monsieur Thierry MATHIEU, Madame Sophie NOGUÈS (CA34), Monsieur Nicolas ROUQUAIROL.

Excusés/Absents :

ARS (Madame Corinne DUBOIS), Monsieur Jean AUGÉ, Monsieur Thierry BAËZA, Monsieur Pierre CALMEL, Madame Gwendoline CHAUDOIR, Madame Julie GARCIN-SAUDO, Monsieur Bertrand GELLY, Madame Chantal GUILHOU, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Romain FAUCHART (ACAV), Monsieur René MORENO, Monsieur Paul MOUNIER (SFEG), Monsieur Jean ROUGEOT, Monsieur Michel SAULNIER, Madame Anne DUBOIS de MONTREYNAUD (vignerons indépendants),

Participaient également à la réunion :

Madame Julie BREMOND et Madame Caroline MULLER (CD34), Madame Hélène FABREGAT (SMBT), Monsieur Philippe BARBET (CABM), Madame Véronique DUBOIS et Monsieur Salah NOFAL (SMETA).

Objet : Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement du camping les Vagues – commune de Vendres**EXPOSE :**

Le camping les Vagues, situé sur la commune de Vendres (unité de gestion n°1), possède un forage d'une centaine de mètres de profondeur captant la nappe astienne. Cet ouvrage n'est pas répertorié dans la banque nationale du sous-sol (BSS). Le SMETA n'en a eu connaissance qu'en 2022. Le littoral de Vendres est desservi en eau potable par le réseau public alimenté par la ressource Orb. Lors de la mise en place de la ZRE, seuls deux campings ont déclaré prélever dans la nappe astienne pour satisfaire une partie de leur besoin. L'un était déjà autorisé à prélever, l'autre a été autorisé à poursuivre ses prélèvements jusqu'à révision de son autorisation. Le camping les Vagues n'a pas déclaré de prélèvement au moment où il a été interrogé. Le prélèvement, si celui-ci était avéré, n'a donc pas été régularisé.

Le propriétaire actuel, après rachat en 2023 de l'établissement, a remis en service l'ouvrage sans autorisation préalable bien que connaissant le contexte de la nappe astienne.

Le SMETA a alerté les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34) sur cette situation. La DDTM, après contrôle sur site, a demandé au propriétaire de constituer un dossier de demande d'autorisation que celui-ci a fourni. L'avis de la CLE est saisi sur ce dossier qui porte sur une demande d'autorisation de prélèvement de 20 000 m³/an pour satisfaire les besoins de lavage des filtres de piscine (15000 m³/an) et l'arrosage des espaces verts (5 000 m³/an).

Le plan de gestion de la ressource en eau de l'astien, dans cette situation, ne prévoit pas une régularisation automatique du prélèvement. Le dossier doit être traité comme une nouvelle demande de prélèvement par les services de l'Etat, celle-ci encadrée par la règle R.3 du règlement du SAGE.

A noter que l'unité de gestion n°1 n'est plus en déficit depuis 2022. Plus aucune marge de prélèvement supplémentaire n'est disponible dans le volume d'eau alloué aux campings dont les prélèvements sont réguliers. Le volume sollicité doit être imputé sur les marges communes restantes (55 000 m³ environ à date).

DELIBERATION

Après présentation des éléments constitutifs du dossier, une concertation est organisée au sein de la commission locale de l'eau. Des regrets sont formulés quant à la mise en service de ce point d'eau captant une ressource en eau fragile alors que l'établissement dispose du réseau public alimenté par la ressource Orb, en situation plus favorable. Les volumes de prélèvement sollicités paraissent par ailleurs excessifs au regard des besoins en eau de l'établissement (environ 400 emplacements). Les campings de l'UG1 ont consenti de réels efforts pour réduire leurs consommations d'eau sur la nappe astienne, efforts que n'a pas partagés le camping Les Vagues. Les marges de prélèvement existantes sont faibles et à réserver en priorité aux usagers ne disposant pas de solution alternative.

A l'issue des ces échanges, un vote est organisé. Les membres de la CLE, après délibération, émettent un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation de prélèvement de 20 000 m³/an du camping Les Vagues (17 voix contre et 4 abstentions) et demande à ce que l'ouvrage soit définitivement condamné.


Le Président
SAGE Nappe Astienne
Commission Locale
* Jacques BOLINCHES *